

GUIDE DU LOGEMENT

Bureau du Logement PAU - BAYONNE - DAX



GUIDE DU LOGEMENT

Bureau du Logement PAU - BAYONNE - DAX



SOMMAIRE

Mot de bienvenue du COMBdD	4
Présentation du bureau logement	5
<i>Les missions</i>	5
<i>Contacts et horaires</i>	5
La Majoration Indemnitare pour Charge Militaire (MICM)	6
Les conditions d'éligibilité au logement « défense »	6
Les priorités d'attributions de logement et relogement	10
Les conditions d'attributions dans le parc social	12
La demande de logement	13
<i>Où trouver le dossier ?</i>	13
<i>Les différents secteurs</i>	15
De la proposition de logement à la décision d'attribution	16
Libération du logement.....	16
<i>De l'avis de départ à la remise des clés</i>	16
<i>Perte du bénéfice du logement</i>	17
Les différents parcs de logements sur la Base de Défense	17
La banque privée	18
La colocation	18
Indicateurs de résultats	19
Les principales résidences du parc logement ministériel	19
Hébergement / Hôtellerie	24
Les implantations défense de la BdD	25
Les pôles ATLAS	25

Mot de bienvenue du COMBdD



Vous allez prochainement rejoindre la Base de Défense de Pau-Bayonne-Dax. Nous sommes très heureux de vous accueillir et nous vous souhaitons d'ores et déjà la bienvenue, ainsi qu'à vos familles.

En tant que responsable local de la mise en œuvre de la politique logement du ministère des armées, j'attache une importance particulière à la réussite de votre intégration dans votre nouvelle garnison, intégration étroitement liée à vos conditions d'accueil et de résidence.

Dans ce domaine, le bureau logement assure une mission fondamentale au profit de l'ensemble des ressortissants du ministère affecté dans le périmètre de notre belle base de défense qui s'étend sur l'ensemble des Pyrénées Atlantiques et le Sud des Landes. Le passage par ce bureau est incontournable pour le personnel militaire chargé de famille afin qu'il puisse faire valoir l'ensemble de ses droits.

Le portail du logement sur lequel vous allez naviguer est avant tout destiné à faciliter vos démarches. Nous l'avons voulu le plus complet possible afin de pouvoir répondre aux questions que vous vous posez.

En accord avec la réglementation en vigueur, le bureau logement est votre interlocuteur **dans vos recherches de logement. L'ensemble de son personnel se tient naturellement à votre écoute et cherchera à satisfaire au mieux votre besoin.** Il vous guidera dans vos démarches administratives relatives au logement ainsi que pour la constitution de votre **dossier de demande de logement. Une banque d'annonces privées pourra également vous être proposée.**

Je vous souhaite dès à présent une excellente installation et un très bon séjour dans le Sud-Ouest, entre mer et montagne !

Général de division Bruno BARATZ, commandant la base de défense de Pau-Bayonne-Dax.

Présentation du bureau logement

Les missions

Les personnels du bureau logement vous souhaitent la bienvenue dans la base de défense de PAU - BAYONNE - DAX qui regroupe les départements du 64 et du 40.

Notre mission est **d'enregistrer et d'étudier les demandes de logement** puis de proposer un logement en fonction de :

- La situation administrative du ressortissant ;
- La composition de la famille ;
- Les ressources de la famille ;
- La disponibilité du parc.

Soucieux de vous apporter une véritable offre de service « Clients », nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements relatifs à votre installation.

Contacts et horaires

Adresse du bureau logement :

Bureau Logement de la Base de Défense
de Pau-Bayonne-Dax
Quartier de Rose
BP 593
64010 PAU CEDEX

Contacts :

Mme RAPEAU : Chef du bureau logement

CC1 BOUET : Chargé de clientèle

Tél : 05 59 40 08 88 / 05 59 40 42 11

PNIA : 865 641 08 88 / 865 641 42 11

Email : dpma-etl-bordeaux-bl-pau.accueil.fct@intradef.gouv.fr

gsbdd-pau-bureau-logement.accueil.fct@def.gouv.fr

Site intranet : <https://logement.intradef.gouv.fr>

Site internet : <https://logement.intradef.gouv.fr>

Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Jeudi :
MA : 08h00 à 12h30
AM : 13h30 à 17h15

Le Vendredi :
08h00 à 12h00

Accueil uniquement sur rendez-vous :

Du Lundi au Jeudi :
Matin : 09h30 à 11h30
Après-midi : 13h30 à 16h30

La Majoration Indemnitaire pour Charge Militaire (MICM)

Les conditions d'attribution de la MICM sont simplifiées. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- ☛ L'attestation de non-refus d'un logement correspondant à la situation familiale (dite « attestation MICM ») est supprimée, ainsi que l'obligation, pour le militaire, de formuler une demande de logement qui pouvait conduire à sa délivrance.

Les conditions d'éligibilité au logement « défense »

Cas d'ouverture d'une demande de logement :

Sous réserve qu'il remplisse les critères ci-après, le personnel militaire et civil est éligible à l'attribution d'un logement dans sa base de défense d'affectation, lorsqu'il est nouvellement affecté dans cette base ou à l'occasion d'une mutation avec changement de résidence à l'intérieur de la BdD.

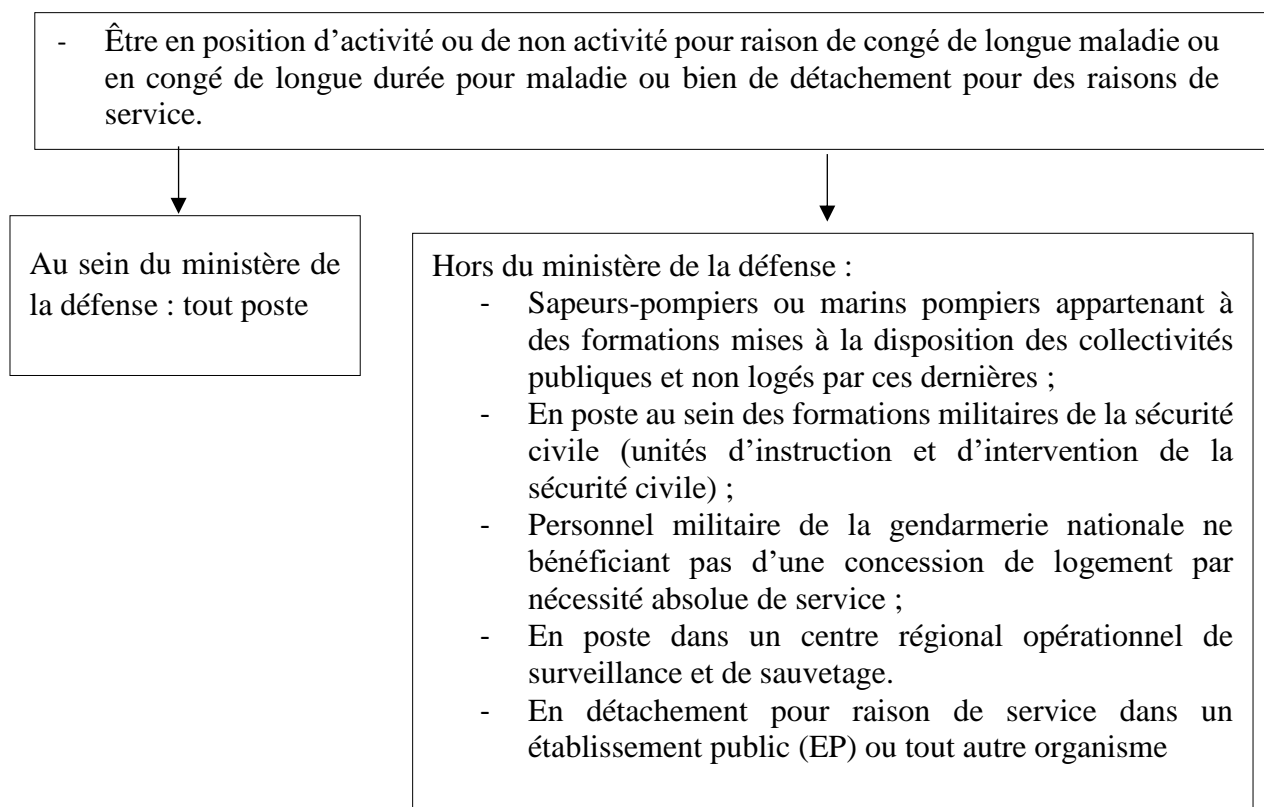
Sont éligibles à l'attribution d'un logement les demandeurs déjà logés dans leur base de défense se trouvant dans les situations suivantes :

- urgence sociale (notamment violence intrafamiliale, décès imputable au service, rapatriement d'urgence de la famille, cession d'un logement domanial prenant effet, relogement suite à sinistre, etc.)
- mutation sur un poste à forte contrainte professionnelle ; ces postes sont précisément définis sur liste limitative, validée par le cabinet du Ministre, révisable selon un rythme triennal ;
- logement insalubre ;
- rupture de bail à l'initiative du propriétaire ou fin de contrat de foyer ;
- charges de loyer trop importantes (plus de 1/3 des ressources) ;
- éloignement du travail ;
- changement de situation de famille ;
- logement de taille insuffisante pour l'exercice de la profession d'assistante maternelle par une personne qui sollicite l'agrément d'assistante maternelle.

PERSONNEL MILITAIRE

L'éligibilité au logement familial du personnel militaire repose sur la qualité de militaire ; ceux-ci doivent relever du statut général du militaire. Comme détaillé ci-dessous, elle est complétée par d'autres critères portant sur la position statutaire et sur le lieu d'exécution du service.

Conditions d'éligibilité :



En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement **deux ans avant la limite d'âge**.

Le personnel non officier, de moins de quinze ans de service, célibataire et sans personne à charges est éligible. Toutefois, compte tenu de la politique d'hébergement menée à leur égard, leur situation sera examinée selon des règles de priorité différenciées.

Le personnel militaire de la gendarmerie nationale, ne bénéficiant pas d'une concession de logement par nécessité absolue de service et mentionné ci-dessus, bénéficie des mêmes conditions d'accès au logement familial que les militaires en poste au sein du ministère des Armées, s'agissant notamment de la cotation de leur demande de logement.

Cas du personnel contractuel militaire

Sous réserve des dispositions exposées supra, le personnel contractuel sous statut militaire est éligible. Toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période probatoire et deux ans avant la limite de durée des services pour les militaires.

Cas du personnel civil ou militaire en célibat géographique

Le personnel qui rejoint son affectation en célibataire géographique est éligible au logement familial sous réserve de remplir les conditions exposées supra. Leur rang de priorité est examiné en fonction de leur situation statutaire.

PERSONNEL CIVIL

Est éligible au logement familial, le personnel civil en poste au sein du ministère **des Armées ou dans l'un des établissements** publics sous tutelle Défense lorsqu'une convention a été signée par les deux parties et relevant des statuts suivants :

- **Les fonctionnaires titulaires (à l'exclusion des stagiaires fonctionnaires)** dans les positions décrites ci-après ;
- **Les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sous réserves** de certaines conditions ;
- Les ouvriers d'État.

L'éligibilité du personnel civil au logement familial s'apprécie au regard de trois critères cumulatifs :

ORGANISME D'APPARTENANCE	STATUT	POSITION
<ul style="list-style-type: none"> - Exercer ses fonctions au sein du ministère de la défense - Exercer ses fonctions au sein d'EP sous convention avec le ministère de la défense - Exercer ses fonctions à la gendarmerie nationale et relever de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Être fonctionnaire titulaire - Être contractuel (sous certaines conditions) - Être ouvrier d'État 	<ul style="list-style-type: none"> - Être en activité¹ - Être mis à disposition du ministère de la défense ou détaché au ministère de la défense (y compris en position normale d'activité) - Être mis à disposition d'un EP sous tutelle du ministère de la défense ou y être détaché (lorsqu'une convention est conclue entre les 2 parties)

En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite tel que défini à l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale.

Situation particulière :

- Les personnels civils de la gendarmerie nationale ayant fait l'objet des mesures de transfert prévues aux articles 19 et 20 de la loi n° 2009-971 relative à la gendarmerie nationale sont éligibles au logement familial.
- Contractuels : les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sont éligibles ; toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période d'essai et deux ans avant la date d'échéance du contrat de travail

¹ La position d'activité recouvre les situations suivantes : congé annuel ; congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, congés de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé de présence parentale

CRITERES GEOGRAPHIQUES

Par principe, le demandeur dépose sa demande de logement dans la base de **défense d'affectation future en cas de mutation avec changement de résidence** ou dans sa base de **défense d'affectation en cas de relogement**.

Pour les cas particuliers, se référer à l'instruction n°1136/ARM/SGA/DPMA/SDL/BL du 06 décembre 2021.

Les priorités d'attributions de logement et relogement

Les demandes font l'objet d'une cotation. La cotation d'un dossier comprend des points de base et des points supplémentaires. Les points de base correspondent au motif de la demande. Des points supplémentaires, qui s'additionnent aux points de base, peuvent être octroyés.

Cette cotation permet de classer les dossiers de demande de logement en fonction de priorités à loger définies par le ministère. Les logements disponibles seront prioritairement proposés aux candidats ayant obtenu le plus de points.

Par ailleurs, lorsqu'un même logement est accepté par plusieurs candidats, ce logement sera attribué au demandeur qui a le rang de priorité le plus élevé sur ce logement, au regard des points attribués.

La cotation est un outil d'aide à la décision pour l'attribution d'un logement. Ainsi, l'autorité qui attribue le logement dispose d'un pouvoir d'appréciation pour évaluer les situations particulières.

La priorité du candidat s'apprécie sur un même logement en fonction des points détenus par les autres demandeurs positionnés sur le logement considéré » ; ainsi, le nombre de points d'une demande est définie une fois pour toute mais son rang de priorité dépendra des « concurrents » positionnés sur le logement ; il est donc relatif.

1. Points de base :

Type de demande	motif	points
A - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Urgence sociale : notamment violences intra-familiales, rapatriement en urgence de pays étrangers, décès en service, cession d'un logement domanial qui arrive à effet	180
	Mutation sur emploi à fortes contraintes opérationnelles (liste fixée en annexe 4)	120
B - LOGEMENT	Mutation avec retour d'OME	90
	Mutation liée aux restructurations, avec changement de résidence	80
	Autre mutation avec changement de résidence	70
	1ère affectation ²	65
C - RE LOGEMENT	Logement insalubre	60
	Rupture de bail à l'initiative du propriétaire	50
	Loyer excessif (soit + 33% des revenus)	40
	Hébergement provisoire	30
	Logement inadapté à la situation familiale	20
	Eloignement du travail	20
	Assistance maternelle	10
D - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Demande de logement émanant de personnel militaire non officier de moins de 15 ans de service, célibataire et sans personne à charges dans le cadre d'une mutation ACR ou de relogement	1
	Demande de logement déposée par les militaires sapeurs-pompiers ou marins pompiers appartenant à des formations mises à la disposition des collectivités publiques et non logés par ces dernières, ou en poste au sein des formations militaires de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) ou en poste dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage.	1
	Demande de logement en colocation (toutes catégories de personnels civils ou militaires)	1

Cas des célibataires géographiques :

Les demandes de logement des personnels de toutes catégories et grades en situation de célibataire géographique reçoivent le nombre de points correspondant au motif de la demande (mutation). Cette demande doit être déposée dans un délai d'un an.

Les points de base ne sont pas cumulables entre eux.

² Au sens de première mutation dans un emploi suivant l'entrée au service (c'est-à-dire après les différentes étapes du parcours de formation initiale)

2°. Points supplémentaires :

Aux points de base peuvent s'ajouter des points supplémentaires cumulables entre eux dans les situations suivantes :

<i>Situations ouvrant droit à points supplémentaires</i>	<i>points</i>
Handicap : nécessité d'un logement accessible, nécessité d'un rapprochement d'un lieu de soin ou nécessité d'un rapprochement d'un lieu de vie scolaire spécialisé	12
Famille monoparentale ³	6

A nombre de points identiques, la priorité sera donnée au demandeur ayant les revenus les plus faibles.

Les conditions d'attributions dans le parc social

L'attribution de certains logements du parc réservé auprès des bailleurs, est fonction du revenu fiscal de référence N-2.

Le dernier avis d'imposition est demandé afin de définir si le postulant au logement ne dépasse pas un certain plafond de ressources.

Les plafonds de ressources annuelles pris en compte en 2022 sont précisés ci-après :

	PLUS	PLS
1 personne seule	21 140	27 482
2 personnes sans aucune pers. À charge à l'exclusion des jeunes ménages ou 1 pers. Seule en situation de handicap	28 230	36 699
3 personnes ou 1 pers. Seule + 1 personne à charge ou jeune ménage sans pers. À charge ou 2 pers. Dont au moins 1 est en situation de handicap	33 949	44 134
4 personnes ou 1 pers. Seule + 2 personnes à charge ou 3 pers. Dont au moins 1 est en situation de handicap	40 985	53 281
5 personnes ou 1 pers. Seule + 3 personnes à charge ou 4 pers. Dont au moins 1 est en situation de handicap	48 215	62 680
6 personnes ou 1 pers. Seule + 4 personnes à charge ou 5 pers. Dont au moins 1 est en situation de handicap	54 338	70 639
Par personne supplémentaire	6 061	7 879

³ Famille composée d'un parent isolé et de son ou ses enfants dont il assure seul la subsistance.

La demande de logement

Celle-ci est dématérialisée de bout en bout depuis le dépôt du dossier de la demande de logement jusqu'à l'acceptation du logement par le demandeur via le portail logement ATRIUM sur l'intranet pour l'instant. À terme, votre demande pourra être déposée sur internet.

Où trouver le dossier ?

À l'adresse suivante : <https://logement.intradef.gouv.fr>

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté Égalité Fraternité

Portail Logement Défense
Toute l'information logement du ministère des Armées

Accédez à l'espace demandeur

Actualités ▾ Informations ▾ Trouver mon bureau logement Constituer mon dossier ▾ Liens utiles FAQ

Actualités

- Le PAM 2021 en chiffres
- Refonte de l'instruction ministérielle n°1134
- Votre nouveau portail logement

Voir tout →

Tout savoir pour faire votre demande

- Conditions d'éligibilité
- Les résultats de la fonction logement
- Liste des pièces à fournir pour l'instruction de votre dossier de demande
- Téléchargez les documents nécessaires pour la constitution de votre demande

Besoin d'aide ?

- Trouvez votre bureau logement**
Nous pouvons vous aider à constituer votre dossier ou répondre à vos questions. Retrouvez sur le bureau logement dont vous dépendez les adresses en contact avec nous !
Sélectionnez votre Base de Défense
- Questions fréquentes**
La constitution de votre demande de logement peut donner lieu à des questions dont nous avons compilé quelques réponses dans cette section.
Consulter la FAQ →
- Informations pratiques**
Aidez votre époux dans sa recherche d'emploi, organisez votre déménagement, trouvez une école pour vos enfants... Nous faisons le point ici.
Eureka →

Cliquer sur la liste déroulante pour rechercher votre bureau logement.

Sur la page d'accueil du bureau logement de Pau – Bayonne – Dax vous trouverez les éléments suivants :

- Les différents points de contact du bureau logement ainsi que ses coordonnées géographiques ;
- Le mot du commandant de la base de défense de Pau – Bayonne – Dax ;
- Les différentes actualités qui sont mise à jours régulièrement ;
- Les informations utiles concernant.

Pour déposer votre dossier de demande de logement, cliquez sur « accéder à l'espace demandeur ».

Bienvenue dans votre espace demandeur

Né le
Messagerie professionnelle
Messagerie personnelle

Accéder au service

Vous n'êtes pas connecté(e) ou les informations personnelles ne sont pas correctes ? Veuillez consulter les [FAQ](#)

Cliquez sur « Accéder au service » pour accéder à votre espace demandeur.

C'est dans votre espace demandeur que vous pourrez déposer votre demande de logement, suivre pas à pas l'avancement de votre demande en relation directe avec votre bureau logement.

Si vous êtes déjà locataire dans un logement défense, c'est dans cet espace que vous pouvez prévenir votre bureau logement de votre départ.

Bienvenue dans votre espace demandeur

L'espace demandeur du ministère des Armées vous permet de demander un logement pour vos futurs affectations et traiter toutes les demandes sur vos locations actuelles. En remplissant votre dossier en ligne, vous accélérerez le traitement de votre demande et serez en toute transparence tenu(e) au courant de votre dossier.

Demander un nouveau logement

Vous n'avez aucune demande en cours.
Vous pouvez à tout moment saisir une demande de logement adaptée à votre profil.

Demander un nouveau logement

Mes demandes précédentes

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Consulter mes demandes

Les pièces à fournir

Vous trouverez sur cet espace la liste des pièces à joindre.

À noter : les pièces justificatives sont à télécharger aux formats PDF, JPEG, JPG ou PNG, et la **taille de l'ensemble** des pièces transmises ne doit pas dépasser 9 Mo.

Les différents secteurs

Dans la demande de logement, il vous est demandé de préciser la ou les zones où vous souhaitez être logé qui sont :

- Secteur 1 : PAU EST ;
- Secteur 2 : PAU OUEST ;
- Secteur 3 : BAYONNE – ANGLET – BIARRITZ ;
- Secteur 4 : BOUCAU – TARNOS ;
- Secteur 5 : SAINT MARTIN DE SEIGNANX ;
- Secteur 6 : TERCIS LES BAINS ;
- Secteur 7 : BENESSE LES DAX.

De la proposition de logement à la décision d'attribution

Une fois le dossier complet enregistré dans Atrium, un numéro de dossier d'une durée de validité d'un an, est attribué au ressortissant.

Lorsqu'un logement est disponible, le bureau logement formule une ou plusieurs propositions par mail au ressortissant accompagnée d'un bon de visite. A l'issue de la visite, le ressortissant doit impérativement indiquer sa décision (acceptation ou refus) via l'espace « demandeur » :

Dans le cas :

- D'un refus, le ressortissant doit indiquer le motif du refus,
- D'une acceptation, si une suite favorable est donnée, la décision d'affectation est prononcée et le dossier du ressortissant est transmis au gestionnaire du logement. La signature du bail se fait alors entre le ressortissant et la société gestionnaire.

Libération du logement

De l'avis de départ à la remise des clés

Via l'espace privé sur Atrium, l'occupant doit, dès qu'il a connaissance de l'éventualité de son départ, aviser le bureau logement en précisant, dès que possible, la date à laquelle il libérera les lieux. Le locataire signifie parallèlement son congé à la société gestionnaire par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de :

- 1 mois mutation si : raison de santé, bail vers un logement social, perte ou reprise d'emploi, région de Bayonne, quel que soit le motif car en zone tendue.
- 3 mois si : départ à la retraite ou autre cas.

L'état des lieux et la remise des clés sont gérés entre la société gestionnaire et l'occupant sans que le bureau logement n'intervienne.

Les pertes et les dégradations sont à la charge de l'occupant sortant.

Comment contribuer à l'amélioration du service logement ?

Les logements proposés aux « entrants » sont les logements libérés par les « sortants ».

Si vous êtes actuellement logé dans un logement « défense », vous êtes invité à communiquer au plus tôt au bureau logement la date prévisionnelle de libération de votre « logement défense » et ce sans attendre le préavis réglementaire ; Ainsi, vous contribuez à l'amélioration du service rendus à tous les ressortissants.

Perte du bénéfice du logement

L'occupant perd le bénéfice du logement s'il :

- Est muté hors de la base de défense ;
- Est rayé des contrôles ;
- Est retraité ;
- Est placé en détachement sur demande ;
- Est placé en congé exceptionnel pour convenances personnelles d'une durée de + de 6 mois ;
- Est mis en disponibilité ;
- Est en **retrait d'emploi** ;
- Accède à la propriété ;
- Ne répond pas au contrôle administratif.

Une décision de retrait effective est alors prise par le COMBdD. Elle prévoit un délai de 6 mois maximum pour libérer le logement.

Les différents parcs de logements sur la Base de Défense

Le BL dispose d'un parc varié :

PAU

Statut du logement		Maison				Appartement			
		T3	T4	T5	T7	T2	T3	T4	T5
Domanial		5	10	5	1	2	34	15	5
Réservé par convention (dont social)	PLUS	4	9	5			4	9	2
	PLS	3	13				7	5	2

BAYONNE

Statut du logement		Maison				Appartement			
		T2	T3	T4	T5	T2	T3	T4	T5
Réservé par convention (dont social)	PLUS	1	2			5	7	4	
	PLS		4	15	3		1	4	1

DAX

Statut du logement		Maison			Appartement
		T3	T4	T5	T2
Réservé par convention sans plafond de ressource			11	5	
Réservé par convention	PLUS	2	2		2

La banque privée

Le bureau logement mettra tout en œuvre pour satisfaire vos besoins en termes de logement. Toutefois, il est possible que nous ne puissions pas répondre favorablement à l'ensemble de vos souhaits, du fait du manque de disponibilité.

Une banque de logements privés, de particulier à particulier, est constituée par des annonces recueillies par le bureau logement et mises à disposition. Cette banque peut être consultée sur place ou transmise par mail.

Cette rubrique, régulièrement mise à jour, concerne à la fois des maisons, appartements ou meublés à louer.

Une banque d'annonces de vente est en libre consultation devant le bureau.

Par ailleurs, le bureau du logement pourra vous orienter vers les agences de location avec laquelle elle a établi un partenariat.

La colocation

Dans un contexte urbain et péri urbain à forte densification et où les loyers ont fortement augmenté ces dernières années, la colocation peut être une solution transitoire pour pallier à la **saturation de l'hébergement sur les entités de la garnison.**

À cet effet **et afin d'orienter votre demande**, vous trouverez un document à compléter en vous rendant sur le portail suivant :

<https://logement.intradef.gouv.fr/node/20>

Indicateurs de résultats

	2019	2020	2021
Nombre de demandes de logement reçues	176	138	174
Nombre de propositions de logement acceptées	81	84	110
Taux de réalisation	46 %	61 %	63 %

Les principales résidences du parc logement ministériel

1. SECTEUR PAU

PAU



Typologie	Nombres	M²	Prix
T2	2	61	≈ 490 €
T3	22	72 à 82	550 € < 630 €
T4	11	81 à 92	≈ 626 €
T5	5	91	≈ 699 €



Typologie	Nombres	M²	Prix
T3	5	56	≈ 430 €
T4	10	66	≈ 488 €
T5	5	81	≈ 558 €



Typologie	Nombres	M²	Prix
T3	12	66	≈ 538 €
T4	4	74	≈ 602 €



Typologie	Nombres	M ²	Prix
T7	1	231	≈ 1273 €

IDRON



Typologie	PLS	M ²	Prix
T3	2	63 à 67	546 € < 625 €
T4 V	8	84 à 90	624 € < 667 €
T5	1	104	≈ 782 €



Typologie	PLUS	M ²	Prix
T3	2	72	476 € < 540 €
T4	2	85	641 € < 678 €

BILLÈRE



Typologie	PLS	M ²	Prix
T2	2	60	482 € < 575 €
T3	4	73 à 83	567 € < 617 €

LONS



Typologie	PLS	M ²	Prix
T4	5	86 à 101	540 € < 669 €



Typologie	PLS	PLUS	M²	Prix
T3	5	3	72	510€ < 586€
T4	8	6	85 à 90	598€ < 757€
T5	4	2	99 à 102	712€ < 840€

MORLAAS



Typologie	PLS	PLUS	M²	Prix
T3	3	4	77 à 79	487€ < 577€
T4	7	9	93 à 96	583€ < 699€
T5		7	109	≈ 682€

- SECTEUR BAYONNE

ANGLET



Typologie	PLUS	M²	Prix
T2	2	52	321€ < 401€
T3	4	67 à 75	515€ < 572€
T4	1	84	≈ 650€



Typologie	PLS	M²	Prix
T2	1	54	≈ 487€
T4	1	138	≈ 671€

BOUCAU



Typologie	PLUS	M²	Prix
T2	2	52	342 € < 360 €
T3	3	69	484 € < 507 €

BOUCAU - TARNOS



Typologie	PLS	PLUS	M²	Prix
T2		3	53 à 58	400 € < 424 €
T3	1	5	59 à 76	442 € < 575 €
T4 V	9	4	79 à 94	644 € < 783 €
T5 V	3	1	100 à 102	747 € < 892 €

BAYONNE



Typologie	PLS	M ²	Prix
T3	3	63	431 € < 645 €



Typologie	PLS	PLUS	M ²	Prix
T2		23	46	234 € < 281 €
T3	1	18	56 à 59	271 € < 340 €
T4	5	9	70	315 € < 377 €



Typologie	PLUS	M ²	Prix
T3	3	66 à 71	467 € < 489 €
T4	2	77	≈ 526 €



Typologie	PLS	M ²	Prix
T2	6	56 à 59	44 € < 534 €
T3	12	72 à 73	607 € < 620 €
T4	7	82 à 87	592 € < 715 €

SAINT-MARTIN DE SEIGNANX



Typologie	PLS	M ²	Prix
T3	3	68 à 79	541 € < 618 €
T4	13	92 à 95	716 € < 739 €
T5	2	102	792 € < 845 €

SECTEUR DAX

TERCIS LES BAINS



Typologie	Nombres	M²	Prix
T4	8	93	641 € < 693 €
T5	6	110	770 € < 782 €

BENESSE LES DAX

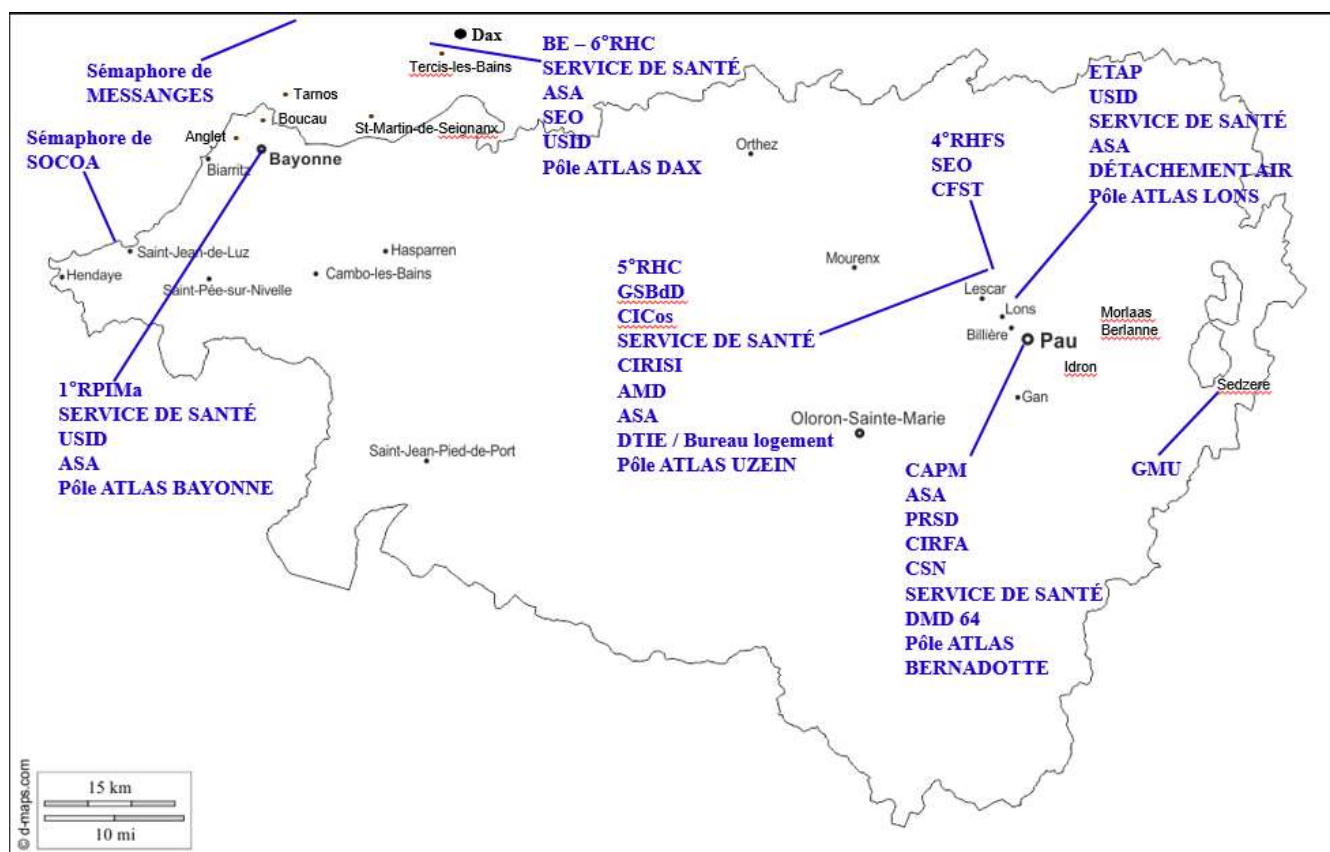


Typologie	PLUS	M²	Prix
T2	2	48	335 € < 344 €
T3 V	2	87	≈ 408 €
T4 V	2	84 à 87	519 € < 556 €

Hébergement / Hôtellerie

[CF rubrique des pôles ATLAS.](#)

Les implantations défense de la BdD



Les pôles ATLAS

- UZEIN :
 - o gsbdd-pau-atlas-uzein-atlas.contact.fct@intradef.gouv.fr
 - o 05 59 40 44 23
- LONS :
 - o gsbdd-pau-atlas-lons.contact.fct@intradef.gouv.fr
 - o 05 59 40 51 01
- BERNADOTTE :
 - o gsbdd-pau-atlas-bernadotte.contact.fct@intradef.gouv.fr
 - o 05 59 40 47 81
- BAYONNE :
 - o gsbdd-pau-pole-bayonne-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr
 - o 05 59 50 51 98 / 05 58 35 51 93
- DAX :
 - o gsbdd-pau-pole-dax-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr
 - o 05 58 40 92 13

FICHE RÉFLEXE SÉCURITÉ À L'INTERIEUR DES LOGEMENTS DÉFENSE

Être ressortissant du ministère des Armées impose une vigilance toute particulière. Votre statut, militaire ou civil, nécessite l'application de mesures de sûreté au quotidien afin de vous protéger vous, et votre entourage.

Bonnes pratiques

Il vous est donc demandé de **respecter les consignes suivantes** afin de participer à la sécurisation de votre résidence :

- Refermer systématiquement derrière vous les accès piétons et véhicules ;
- Ne pas autoriser l'entrée à des personnes inconnues ;
- Être vigilant sur les évènements insolites ou troublant l'ordre public, se déroulant aux abords de la résidence ;
- Limiter le partage des codes d'accès de votre résidence au strict besoin familial ;
- Limiter les indices signalant la présence de militaires (tenues militaires séchant sur les balcons, retour au domicile en tenue, port de sacs à dos militaires, etc.) ;
- Ne pas mentionner votre statut de militaire ou civil de la défense aux personnes extérieures à la résidence (livreurs, techniciens, etc.) ;
- Informer le gardien des incivilités et des déficits de sécurisation (digicodes inchangés de longue date, dysfonctionnements de portes de la résidence ou du parking, etc.). Ces informations peuvent également être remontées vers l'officier sécurité de votre unité d'appartenance ;
- Sensibiliser les membres de votre foyer et vos invités à cette nécessaire vigilance.

Réflexes à adopter

Plusieurs évènements peuvent survenir au sein de votre résidence et doivent vous alerter, tels que :

- Prise de photos/vidéos de la résidence ou de ses occupants par des individus extérieurs ;
- Intrusion de personnes extérieures à la résidence ;
- Dégradation de la résidence ou de ses accès ;
- Menaces, insultes ou agressions physiques à l'encontre des ressortissants du MINARM (plus particulièrement si cela fait directement référence à leur statut de militaire) ;
- Questionnements intrusifs (concernant l'identité des habitants ou la présence de militaire, etc.).

Si de tels évènements surviennent, vous devez :

- Contacter le commissariat de police ou la gendarmerie et signaler les faits ;
- Porter plainte si vous êtes victime d'une infraction, délit, ou crime ; Rendre compte de manière détaillée à l'officier de sécurité de votre unité militaire d'appartenance.

